

Initiatives ministérielles

la prospérité aux provinces maritimes et favorisera l'essor économique de l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous ne protestons pas aujourd'hui contre le fait qu'un pont remplacera un service de traversiers. Le Parti réformiste ne veut qu'une chose, la prospérité pour toutes les provinces de l'Atlantique. Cependant, le cabinet fédéral ne devrait pas s'empressez aujourd'hui d'adopter un décret visant à modifier la disposition en question. Pour ce faire, il lui faudrait apporter une modification à la Constitution, texte fondamental pour notre pays, puisqu'il détermine notre régime politique et plus précisément la nature des relations entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Je parle à deux groupes différents aujourd'hui. Aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, je veux dire que je comprends pourquoi ils ont besoin de ce pont ou pourquoi ils le veulent. Ce sera une bonne chose pour la province et je crois que beaucoup de Canadiens appuient la construction du pont.

Le deuxième groupe, ce sont les membres du gouvernement. À eux, je voudrais dire que ce qu'ils tentent de faire à la Chambre aujourd'hui est à la fois incorrect et mal inspiré. Je m'explique.

Le gouvernement du Canada invoque l'article 43 de la Constitution du Canada dont je vous lis un extrait:

Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du Gouverneur général [. . .]

Le gouvernement fédéral tient pour acquis qu'il peut aller de l'avant sans problème en invoquant cet article et que la question ne concerne que lui et deux ou trois provinces. Mais est-ce bien vrai? Se pourrait-il que la construction d'un pont entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent concerne toutes les provinces du Canada et pas uniquement les provinces maritimes? À mon avis, même si la modification ne s'applique pas directement à toutes les provinces du Canada, elle aura des répercussions senties dans chacune d'entre elles et, par conséquent, il se pourrait que le gouvernement pose un geste illégitime.

Si des modifications sont nécessaires, il serait plus juste et plus régulier d'invoquer l'article 38 de la Loi constitutionnelle, car il a au moins le mérite de donner à tous les Canadiens la possibilité d'exprimer leur point de vue.

En quoi les autres provinces sont-elles concernées? Le projet n'en est pas un à frais partagés uniquement entre le gouvernement fédéral et une seule province. Les fonds qui servent actuellement à payer le service de traversiers proviennent du Trésor fédéral. Qui alimente le Trésor? Toutes les provinces ou quelques-unes uniquement? Actuellement, toutes les provinces paient les traversiers de l'Île-du-Prince-Édouard et elles sont heureuses de le faire.

Cependant, le pont, dont le coût est évalué à au moins 850 millions de dollars, sera payé par tous les membres de la fédération parce que le gouvernement fédéral versera 43 millions de dollars par année pendant les 35 prochaines années à ses propriétaires. Ce sont là des sommes appréciables. De telles dépenses de fonds publics nécessitent l'approbation de tous les Canadiens.

Cependant, il y a un autre problème. Le gouvernement, par voie de modification constitutionnelle, s'engage à respecter l'esprit de la disposition initiale, rédigée en 1873, qui est de garder l'île en communication constante avec le continent.

Que se passera-t-il si des problèmes surviennent? Que se passera-t-il si le coût du pont dépasse de plus de 10 p. 100 les prévisions? Un autre député a déclaré que le coût de ce pont pourrait bien doubler. D'autres projets, ailleurs dans le monde, comme le tunnel sous la Manche, et plus près de nous, comme Hibernia, ont connu des dépassements de coûts majeurs. Nous connaissons tous la fiche peu reluisante des précédents gouvernements fédéraux pour ce qui est des dépassements de coûts. Nous nous serons engagés à payer pour ce pont, peu importe les problèmes.

Et si, Dieu nous en préserve, le pont s'écroulait? Le gouvernement aurait l'obligation constitutionnelle de le reconstruire. Je pose ici une très sérieuse question. La modification constitutionnelle obligera tous les membres de la fédération à fournir et à entretenir pour toujours un lien routier entre l'île et le continent.

● (1250)

Si le pont devient inutilisable pendant certaines périodes durant l'hiver ou s'il survient des problèmes majeurs, l'objectif visé par cette modification constitutionnelle sera quand même respecté. Le gouvernement devra assurer une liaison continue avec le continent. Autrement dit, si l'ouvrage de franchissement s'avère inutilisable, le gouvernement devra fournir un service de traversiers.

Mis à part la question du droit constitutionnel, le gouvernement ne pourrait pas permettre qu'une province entière soit coupée du continent pendant une certaine période. Si le pont s'avérait inutilisable, un service de traversiers devrait être fourni et, en cas de conflit, je crois que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard pourraient, au besoin, recourir aux tribunaux pour obtenir ce service.

Le député de Lac-Saint-Jean a fait remarquer le problème de concordance qui existe entre le texte français et le texte anglais de cette modification lorsqu'il a mentionné qu'il s'agit d'un engagement facultatif dans la version anglaise et d'une obligation dans la version française. Cela reste encore vague. Cependant, je crois que ce point est discutable. Nous serons obligés d'assurer une liaison continue.

Dans ce cas, le coût de cette liaison continue avec le continent serait double. C'est un engagement beaucoup plus important que le gouvernement voudrait nous le faire croire. C'est un engagement qui devrait faire l'objet d'une résolution dans chacune des assemblées législatives provinciales du Canada, conformément aux arrangements prévus à l'article 38 de la Constitution.

Même s'il me semble clair que le gouvernement agit de façon incorrecte, peut-être même illégale et certainement imprudente, je ne propose pas de solution juridique. Les modifications constitutionnelles ne devraient jamais être imposées de force simplement parce que c'est la solution la plus pratique. Si le gouvernement insiste pour procéder de cette façon, il y a un moyen simple de résoudre le problème. Dans la décision rendue en mars der-